



Val d'ille Aubigné

L'an deux mille dix huit, le onze décembre, à 19 Heures 00, à la salle du conseil de Saint-Aubin-d'Aubigné (place Paul Dehn), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian		M. DUMILIEU Christian
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel		Mme MASSON Josette
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	M. MORI Alain		Mme LUNEL Claudine
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		M. BLOT Joël
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean
			M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GADAUD Bernard
<u>La Mézière</u>	Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre
	Mme LIS Annie
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Objet Mobilité
 Schéma des déplacements
 Validation

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un nouveau schéma des déplacements qui va permettre de définir les grandes orientations et actions en matière de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité que le schéma des déplacements soit le volet mobilité du futur Plan climat-air-énergie territorial 2019-2024 (PCAET). Pour cela, elle a répondu à un Appel à Projet Mobilités durables de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et a bénéficié à ce titre d'un accompagnement au niveau régional.

Dans le cadre de la construction du schéma, une démarche de concertation a été menée avec l'organisation de 3 ateliers-débats. Une première séance de travail a permis de partager le diagnostic avec les participants. Une deuxième séance de travail s'est construite autour de scénarios prospectifs et un dernier atelier, qui s'est tenu en février, a abouti à des propositions et des priorisations d'actions qui vont aider à la construction du schéma.

De plus, trois réunions du comité de pilotage se sont tenues pour valider l'avancement du schéma.

Le schéma définit 3 grandes orientations :

- 1- Améliorer les déplacements vers et depuis l'agglomération rennaise :
 - Renforcer le dialogue avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
 - Diminuer l'usage de la voiture solo dans les déplacements contraints domicile-travail
- 2- Faciliter les déplacements communautaires :
 - Améliorer l'accès aux équipements et services dans les centralités du territoire
 - Proposer des solutions de mobilités solidaires
- 3- Développer les initiatives engageantes et les mobilités innovantes :
 - Maintenir l'engagement du Val d'Ille-Aubigné en faveur des mobilités durables
 - Améliorer la communication et la sensibilisation à la mobilité durable

Il se décline en 7 actions opérationnelles pour le territoire :

Action 1. Renforcer la négociation avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), anticiper la future loi d'orientation sur les mobilités

Action 2. Favoriser la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail, les déplacements communautaires et le loisir

Action 3. Développer des solutions innovantes en matière de covoiturage et d'autopartage

Action 4. Poursuivre l'aménagement et l'entretien des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des aires de covoiturage

Action 5. Étudier l'opportunité de la mise en place d'un transport à la demande

Action 6. Proposer des solutions de mobilités solidaires

Action 7. Développer les initiatives engageantes et les mobilités innovantes

Le conseil de développement a été saisi le 18/07/18.

Monsieur le Président propose de valider le schéma des déplacements tel que décrit ci-dessus.

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Abstention : 1

CUEFF Daniel

VALIDE de schéma des déplacement tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 376_2018

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Règlement de service
Approbation d'un nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019

Le règlement de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC) actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire du Val d'Ille-Aubigné avait été approuvé en 2014 par l'ex-Val d'Ille. Afin de faire évoluer et de préciser certaines modalités de fonctionnement du service, et conformément à la réglementation en vigueur, une révision de ce règlement a été engagée en 2018.

Afin de réaliser une concertation efficiente, le bureau communautaire du 15 mai 2018 a décidé de la création d'un groupe de travail dédié, chargé de se prononcer sur les différentes modalités d'exécution de la mission de contrôle et son financement. Ce groupe de travail, composé de 9 élus municipaux volontaires, s'est réuni à deux reprises à l'automne 2018. Il a notamment abouti à l'élaboration du projet de règlement de service applicable au 1^{er} janvier 2019 joint en annexe.

Après approbation par le conseil communautaire, ce document sera diffusé à l'ensemble des usagers du service au 1^{er} semestre 2019.

Monsieur le Président propose de valider le projet de règlement de service du SPANC (en annexe), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le règlement de service du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

PRECISE que le règlement de service du SPANC sera diffusé à l'ensemble des usagers du service au 1^{er} semestre 2019.

N° 361_2018

Objet Eau-Assainissement
SPANC
Tarifs 2019

En 2018, les tarifs applicables au titre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) étaient précisés dans le règlement de service approuvé en 2014 par l'ex-Val d'Ille. Ces tarifs n'avaient donc pas évolué depuis 2014, soit depuis la prise de compétence SPANC par l'ex-Val d'Ille.

Considérant l'évolution de périmètre du service survenue au 1er janvier 2017, afin de faire évoluer et de préciser certaines modalités de fonctionnement du service, une révision de ce règlement a été engagée en 2018.

Le nouveau règlement de service applicable au 1er janvier 2019 (approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2018) prévoit désormais à l'article 18 une fixation des tarifs par délibération du conseil communautaire.

Le groupe de travail SPANC, constitué au cours de l'été 2018 et composé de 9 élus municipaux volontaires, s'est réuni à deux reprises à l'automne 2018. Il a abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelles modalités de financement du service, en cohérence avec le nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019.

Considérant l'introduction dans le règlement de service de nouvelles prestations, le niveau des charges fixes actuelles et futur du service, la périodicité des contrôles maintenue à 8 ans jusqu'au 31 décembre 2028, le planning pluriannuel de contrôle du service, l'état du parc connu à ce jour et l'état de la dette contractée par le budget SPANC depuis sa création auprès du budget principal, après analyse de plusieurs scénarios, le groupe de travail SPANC a approuvé la proposition tarifaire jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs 2019 du SPANC définis ci-après :

Libellé de la prestation	Tarifs 2019
Installation inf. ou égale à 20EH	
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – cas de vente ou exceptionnels dans les cas prévus au règlement de service	150 €
1.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	150 €
1.5. Annualisation des CBF/CBE réalisés entre 2014 et 2018	35€/an
Installation supérieure à 20 EH	
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – cas de vente ou exceptionnels dans les cas prévus au règlement de service	450 €
2.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	450 €
2.5. Annualisation des CBF/CBE réalisés entre 2014 et 2018	105 €/an
Toutes les installations	
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus au règlement de service	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus au règlement de service	80 €

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 26

Contre : 3

HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, MASSON Josette

Abstention : 5

LE GALL Jean, CUEFF Daniel, MAUBE Philippe, DEWASMES Pascal, MOYSAN Youri

VALIDE les tarifs 2019 du SPANC tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 377_2018

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Subvention AELB 2019
Contrôles du neuf

Au titre de son 10ème programme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionnait les dépenses engagées par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) dans le cadre de leurs missions de contrôles du neuf à hauteur de 60 % avec un plafond de 200 €TTC (100€ en conception et 100 € en travaux).

Bien que ce programme prenne fin au 31 décembre 2018, en l'absence d'informations sur le contenu du 11ème programme et les niveaux de participations financières retenues au titre du contrôle du neuf, le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné propose de présenter une demande de subvention au titre de l'année 2019 sur la base des conditions de financement du 10ème programme.

A titre d'information, 169 contrôles du neuf ont été réalisés par le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur les 11 premiers mois de l'année 2018 (chiffres arrêtés au 21 novembre 2018) pour un montant total facturé aux usagers de 10 570€.

Une subvention de 9 180 €TTC avait été accordée au titre des contrôles du neuf de 2018 par l'agence de l'eau en prévision de 257 contrôles réalisés pour une facturation du service hauteur de 17 600€TTC.

Compte tenu du retard pris dans la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur le territoire de l'ex Val d'Ille, une nouvelle programmation des contrôles périodiques a été arrêtée début 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Une importante campagne de rattrape des contrôles a donc été lancée pour la période 2018-2021 avec le concours d'un prestataire extérieur.

Un nouveau règlement de service entrera également en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il permet désormais de mieux encadrer les procédures mises en œuvre pour les contrôles périodiques et réprecise les obligations des propriétaires quant à l'entretien et le respect des délais des réhabilitations éventuellement prescrites à l'issue des contrôles périodiques.

Les usagers, soit par anticipation des conclusions du contrôle de bon fonctionnement programmé sur leur installation, soit par obligation de respecter les délais de réhabilitation prescrit suite au contrôle, s'engage pour certains dans une démarche de réhabilitation.

Considérant ces différents éléments de contexte, le service attend donc en 2019 une hausse significative du nombre de contrôles du neuf à réaliser.

De plus, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2014, une nouvelle grille tarifaire a été approuvée pour l'année 2019. Cette nouvelle grille prévoit désormais une distinction entre les installations selon leur taille (seuil à 20 EH) et un tarif pour les contrôles de conception incluant le déplacement sur site éventuellement jugé nécessaire par le service.

Au titre de l'année 2019, le projet de demande de subvention porte ainsi sur la réalisation prévisionnelle de 385 contrôles, pour un montant total facturable de 30 700€net.

Considérant les niveaux de contribution du 10ème programme, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), pour les contrôles du SPANC sur les ANC neufs ou réhabilités en 2019 de 16 920€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SOLLICITE une subvention auprès de l'AELB pour les contrôles du SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur les systèmes d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités en 2019, d'un montant de 16920 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 378_2018

Objet Eau-Assainissement
Étude GEMAPI sur le périmètre des BV Ille et Illet + Flume
Convention de partenariat entre EPCI

En application de la loi Maptam et de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent depuis le 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation, qui sont, quant à elles, facultatives.

Ces compétences peuvent être exercées de manières différenciées selon la géographie du territoire et les items du code de l'environnement auxquels ces compétences font référence.

Dans un contexte de regroupement progressif des syndicats de bassins versant en Ille et Vilaine, les syndicats de la Flume et de l'Ille et l'Illet envisagent de fusionner au 1^{er} janvier 2020.

Préalablement à cette fusion envisagée, en cohérence avec les dispositions 12 E du SDAGE, les représentants des 3 EPCI signataires majoritaires de ces deux syndicats (Rennes Métropole, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté) ont souhaité mener conjointement une réflexion sur l'organisation la plus pertinente de cette compétence afin de :

- conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- rationaliser les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées ;
- permettre aux EPCI d'assumer pleinement leurs responsabilités (politiques, techniques et financières).

Une convention relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI adhérents majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet est proposée en annexe.

Elle précise notamment :

- L'objet de l'étude à réaliser,
- L'estimation du coût de cette étude : *DCE et estimation en cours de modifications au moment de la*

rédaction de la note de synthèse du bureau,

- Le pilotage de l'étude : Portage administratif et financier par le Val d'Ille-Aubigné, Pilotage politique et technique partagé
- Les dispositions de financement de l'étude : A parts égales entre les 3 EPCI, après subventions éventuelles.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises : 06/11
- Date limite de remise des offres : 23/11
- Analyse des offres : fin novembre
- Bureau puis conseil communautaire pour attribution du marché : 30/11 et 11/12
- Déroulement de l'étude : janvier à mai 2019

Monsieur le Président propose d'approuver le portage administratif et financier de cette étude et le projet de convention avec Liffré Cormier Communauté et Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI adhérents majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.,

PRÉCISE que le coût de cette étude est estimé 50 000 € HT et que le portage administratif et financier de l'étude sera assuré par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRÉCISE que le montant global de l'étude sera réparti à parts égales entre chacun des signataires de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 382_2018

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Étude d'exercice des compétences
Attribution du marché d'études

Une consultation a été mise en place pour une étude sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet afin de :

- conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- rationaliser les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées ;
- permettre aux EPCI d'assumer pleinement leurs responsabilités (politiques, techniques et financières).

Contenu de l'étude sur 3 phases :

PHASE 1 : réalisation d'un état des lieux-diagnostic

PHASE 2 : propositions de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMA par les EPCI

PHASE 3 : proposition de mise en œuvre du scénario retenu détaillant la phase d'évolution ou de restructuration (statuts, financements, moyens, règlements, gouvernance)

Ce marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le DCE a été mis en ligne le mardi 06 novembre 2018 et la date limite de remise des offres fixée au vendredi 23 novembre à 12h00.

5 entreprises ont répondues dans les délais imposés.

Par application des règles de notation fixées au règlement de la consultation et après négociation avec l'ensemble des candidats, l'offre du groupement d'entreprises SCE – SEMAPHORES EXPERTISE est déclarée mieux-disante :

	SCE - SEMAPHORES
Valeur technique /60	
Qualité de la noté méthodologique /30	21
Adéquation de l'équipe dédiée /20	16
Pertinence du planning et des temps /10 d'intervention	7
Note technique	44
Prix des prestations /40	
Montant total TTC	49 785,00 €
Note prix	35
NOTE FINALE	79

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement SCE – SEMAPHORE pour un montant de 49 785,00 €TTC pour la mission d'étude d'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'offre du groupement SCE – SEMAPHORE pour un montant de 49 785,00 €TTC pour la mission d'étude d'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 363_2018

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Étude d'exercice des compétences
Demande de subvention

Dans un contexte de regroupement progressif des syndicats de bassins versants en Ille et Vilaine, les syndicats de bassins versant de la Flume (SBVF) et de l'Ille et l'Illet (SBVII) envisagent de fusionner au 1er janvier 2020.

Préalablement à cette fusion envisagée, en cohérence avec les dispositions 12 E du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritaires de ces 2 syndicats, à savoir Rennes Métropole, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté ont souhaité mener conjointement une réflexion sur l'organisation la plus pertinente de leurs compétences en lien avec le grand cycle de l'eau.

Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur, pour un montant total estimé à 50 000 € TTC.

La région Bretagne, investie dans la réflexion sur l'organisation de la compétence Gestion des milieux aquatiques et

prévention des inondations (GEMAPI) et ses articulations avec les autres compétences des EPCI à fiscalité propre, offre des possibilités de financement pour cette étude.

Un mémoire explicatif et justificatif en vue d'une demande de subvention est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Bretagne une participation financière au titre de l'étude précédemment citée à hauteur de 50 % maximum des frais engagés, soit un montant estimé à 25 000€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une participation financière de la région Bretagne au titre de l'étude sur l'organisation des compétences des EPCI adhérents au SBVF et au SBVII en lien avec le grand cycle de l'eau, à hauteur de 50 % maximum des frais engagés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 364_2018

Objet Finances
Budget annexe ZA du Stand
Décision modificative n°1

Suite à la vente de foncier économique des lots 8 et 15, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les opérations de régularisation de stocks de terrains en fin d'année.

La décision modificative suivante est proposée :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2018
Code INSEE	ZA DU STAND	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VENTE FONCIER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3355-90 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-605-90– Achat de matériel, équipement et travaux + 3 000 euros
Dépenses de fonctionnement – D-7133-90– Variation des encours de production de biens + 3 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-7133-90 - Variation des encours de production de biens + 3 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-7015-90 - Ventes de terrains aménagés + 3 000 euros
Dépenses d'investissement – D 3355-90 – Travaux + 3 000 euros
Recettes d'investissement- R-3355-90 -: Travaux - + 3 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 365_2018

Objet Finances
Budget annexe Atelier Relais
Décision modificative n°1

Afin de pouvoir mandater la facture n°27124 du 12/10/2018 du SMICTOM des Forêts concernant la redevance d'ordures ménagères de l'Hôtel entreprises à l'Eco Parc de Haute Bretagne, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 pour 500 € (pas de crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante)

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ATELIERS-RELAIS	DM n°1 2018
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
REDEVANCE OM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Charges de gestion courante + 500 euros
Recettes de fonctionnement – R-7788-903 – Produits exceptionnels divers + 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 366_2018

Objet Finances
Budget annexe ZA Olivettes
Décision modificative n°3

Afin de pouvoir passer les opérations de régularisation de stocks de terrains en fin d'année, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES OLIVETTES	DM n°3 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
OPERATIONS DE STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3355-90 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total Général		19 500,00 €		19 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6045-90– Achat d'études, prestations de services + 6 500 euros
Dépenses de fonctionnement – D-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens + 6 500 euros
Recettes de fonctionnement – R-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens + 6 500 euros
Recettes de fonctionnement – R-7015-90 – Vente de terrains aménagés + 6 500 euros
Dépenses d'investissement – D 3355-90 – Travaux + 6 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 367_2018

Objet Finances
Budget Hébergements touristiques
Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2013 à 2015 pour un montant total de 291,75€

Année	Objet	N°titre	Montant
2013	Hébergement camping	114	80,00
2014	Hébergement camping	120	148,5
2015	Hébergement camping	105	63,25
Total			291,75

Ces créances concernent des particuliers lesquelles n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Année	Objet	N°titre	Montant
2013	Hébergement camping	114	80,00
2014	Hébergement camping	120	148,5
2015	Hébergement camping	105	63,25
Total			291,75

PRECISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » sur le budget « Hébergements touristiques »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget annexe Hébergements touristiques
Décision modificative n°3

Afin de pouvoir mandater des admissions en non valeur sur des titres émis sur des exercices antérieurs et qui ne peuvent être recouverts par le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné, des crédits au compte 6541 doivent être inscrits.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2018
Code INSEE	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ADMISSION EN NON VALEUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-95 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-95 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Total Général		300,00 €		300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6541-95 – Créances admises en non-valeur + 300 euros

Recettes de fonctionnement – R-7588-95 – Autres produits divers de gestion courante + 300 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 372_2018

Objet Finances
Budget annexe Hébergements touristiques
Changement d'objet du budget annexe

Suite à l'étude réalisée courant 2018 par le cabinet MLV Conseil, il a été préconisé de basculer l'ensemble des opérations de recettes et des dépenses du centre nautique actuellement enregistrées sur le budget principal sur le budget annexe existant Hébergements touristiques à partir du 1er janvier 2019.

Il est proposé de renommer ce budget annexe Domaine de Boulet.

Les dépenses de personnel liées au Domaine de Boulet seront payées sur la budget principal de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et refacturées en fin d'année sur le budget annexe.

Les prestations liées au centre nautique et à la cafétéria précédemment enregistrées sur le budget principal seront désormais assujetties à la TVA et les tarifs correspondants devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Les dépenses d'entretien du bâtiment « Centre nautique » (réparations, maintenance...) seront payées sur le budget principal, le bâtiment étant inventorié dans l'état d'actif de ce budget. En contrepartie, un loyer sera versé en fin d'année du budget annexe Domaine de Boulet vers le budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (système identique à ce qui est pratiqué sur le budget Chantier d'insertion)

La régie de recettes du centre nautique sera basculée sur le budget annexe Domaine de Boulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le changement d'objet du budget annexe « hébergements touristiques »,

MODIFIE le nom du budget annexe « hébergement touristiques » en « Domaine de Boulet »

N° 369_2018

Objet Finances
Taxes d'aménagement communales
Convention de reversement

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de

communes Val d'Ille - Aubigné, le président propose :

- à compter du 1^{er} janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)
- à compter du 1^{er} janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

Un projet de convention est en annexe.

A titre d'exemple, les montants de TA **2017** sur les ZAE intercommunales sont les suivants :

Commune	nom_za	Somme - Montant brut
MELESSE		29471,07
	Cap Malo 1	11966,89
	Confortland 5	17351,71
	Confortland 6	152,47
MEZIERE (LA)		38621,52
	Beaucé 1	2034,09
	Beaucé 2	349,2
	Beauséjour 1, 2 et 4	31548,28
MONTREUIL-SUR-ILLE		762,42
	ZA du Stand	762,42
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE		2878,96
	La Hémetière 2	2878,96
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		40,74
	ZA Croix Couverte	40,74
Total Résultat		71774,71

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Abstention : 1

MOYSAN Youri

VALIDE le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc) à

compter du 1er janvier 2018,

VALIDE le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de reversement de taxes d'aménagement correspondantes.

N° 373_2018

Objet Urbanisme
PUP Vignoc
Avenant n°2

Monsieur et Madame Duval projetaient de créer deux lots sis 3 et 5 allée de la Clinerie à Vignoc, sur les parcelles cadastrées AA 127 et AA 128.

Cette opération nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voirie pour un coût total des dépenses qui s'élevaient à 56 075 € et pour un reste à charge pour la commune de 44 397 €, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée avec le Président de la Communauté de Communes, dans les termes prévus par la délibération 176/2016 en date du 3 mai 2016. Il était ainsi convenu que les consorts Duval participaient pour 75 % du reste à charge de la commune, soit 33 298€.

En parallèle, une convention de reversement avait été signée avec la commune de Vignoc, dans les termes prévus par la délibération 177/2016 en date du 3 mai 2016.

Un avenant n°1 à la convention de PUP et à la convention de reversement a été signée respectivement avec le consort Duval (le 22/05/2017) et la mairie de Vignoc (le 16/08/2017), afin de modifier la date de paiement du solde, suite à un retard pris dans les travaux.

Par ailleurs, la commercialisation des deux lots ayant également pris du retard, il convient de modifier l'article 6 de la convention de reversement, fixant la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) à 2 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille compétente.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de PUP passée avec les consorts Duval, afin de porter la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) à 4 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille compétente.

L'avenant n°2 sera exécutoire à compter de l'affichage pendant un mois de la mention de sa signature en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant n°2 sera tenu à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant 2 à la convention PUP passée avec les consorts Duval, qui porte la durée d'exonération de la

taxe d'aménagement (part communale) à 4 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille compétente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention PUP passée avec les consorts Duval.

N° 380_2018

Objet Personnel
 Avancement de grade
 Poste de chargé lecture publique

L'agent, chargé de la lecture publique, a participé au dernier examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe par avancement au grade. Elle a été déclarée admise et inscrite sur liste d'admission.

Actuellement cet agent, titulaire, occupe un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Compte tenu des principes retenus par le Bureau en matière d'avancement de grade, cet agent sur un poste de catégorie B présente une évaluation positive de ses missions et de ses compétences. Il dispose d'une expertise technique forte en matière de lecture publique et d'animation culturelle. Son autonomie dans ses missions est reconnue.

La CAP en date du 26 novembre 2018 a rendu un avis favorable sur cette proposition d'avancement.

Par conséquent il vous est proposé de créer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe à temps complet à compter du 12 décembre 2018.

Le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques sera supprimé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 164/2009 du 6 octobre 2009 sur les ratios promus/promouvables,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 novembre 2018,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019,

AUTORISE la suppression du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) créé par délibération n° 204/2014 du 3 juin 2014,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 12 décembre 2018.

Objet Développement économique
Ecoparc de Haute Bretagne
Protocole de résiliation transactionnel de la concession d'aménagement

L'aménagement du parc d'activités « Coparc de Haute Bretagne » (Zac des Bruyères) a été confié à la SADIV par concession d'aménagement. Le traité de concession a été signé le 20.10.2009 pour une durée de 10 ans. Il a fait l'objet d'un avenant signé le 17.05.2011.

Par courrier en date du 31.10.2016, la SADIV a sollicité la Communauté de commune pour une clôture anticipée de l'opération.

La Communauté de communes, par délibération en date du 14.11.2017 (n°406/2017), a approuvé le CRACL 2016, validé la résiliation anticipée du traité de concession et autorisé le versement d'une participation d'équilibre de 240000€. Cette dernière a été versée en février 2018.

Les opérations de transfert de la ZAC, de la SADIV à la communauté de communes, sont achevées. Les actes notariés ont été signés à l'étude de Maître Loret le 31 mai 2018 (cession des espaces publics et terrains viabilisés non commercialisés).

Par courrier en date du 15 novembre 2018 la SADIV a transmis à la Communauté de communes, le bilan de clôture de l'opération.

Ce dernier est présenté en annexe.

La synthèse financière est la suivante :

POSTES	BILAN en € HT
Dépenses	-2 483 722,00
Recettes	2 281 286,00
Solde d'exploitation	- 202 436,00

Le bilan de l'opération présente un **solde négatif de – 202 436,00€HT**. La Communauté de communes étant garante de l'équilibre financier de l'opération, elle est redevable de cette somme à la SADIV.

La Communauté de communes, lors de la phase de création de la ZAC, a engagé les dépenses relatives aux études préalables (162 102€). La SADIV est redevable de cette somme qui vient par conséquent en déduction de la participation d'équilibre due par la Communauté de communes..

POSTES	€HT
Solde d'exploitation	-202 436,00€
Études préalables	162 102,00€
Montant restant dû	40 334,00€

La participation financière restant due par la Communauté de communes s'élève à 40 334€.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le protocole de résiliation transactionnel de l'opération ce qui a pour conséquence :

- l'approbation du bilan de clôture de l'opération
- l'autorisation de versement de la participation restant due à la SADIV (40 334€)
- de donner quitus à la SADIV pour cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 29

Contre : 3

MONNERIE Philippe, CUEFF Daniel, MORI Alain

Abstention : 2

GADAUD Bernard, BERNABE Valérie

APPROUVE le bilan de clôture de l'opération « Ecoparc de Haute Bretagne »,

AUTORISE le versement de la participation restant due à la SADIV soit 40 334€ HT,

DONNE quitus à la SADIV pour cette opération

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole de résiliation transactionnel de l'opération et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 374_2018

Objet Développement économique
Commerce Feins
Cession de matériel

La vente du matériel de boulangerie acté au conseil communautaire du 10 avril 2018 au profit de Monsieur Guillaume RAT n'a pas concerné l'intégralité du matériel entreposé dans le commerce de Feins situé 2 Place de l'Église à Feins. Seul du matériel de boulangerie a été vendu pour une valeur de 700 €. Il reste à ce jour dans le local cuisine du matériel vétuste et/ou cassé. (ancienne vitrine frigorifique, matériel de boulangerie hors service, étagères cassées ...)

Le matériel concerné est identifié sous le N° d'inventaire 2005-01., au budget annexe « Commerces »

La valeur d'origine (après quelques ventes successives) est de 23 630 €. Ce matériel a été totalement amorti en 2016, sa valeur comptable est par conséquent de 0 €.

Étant donné que ce matériel n'a pas trouvé d'acquéreur lors de sa mise en vente sur le site internet de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose la réforme du matériel en vue de son évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRONONCE la réforme du matériel identifié sous le n° d'immobilisation 2005-01, du budget annexe « Commerces », acquis en 2005 pour 23 630 € ; comprenant une ancienne vitrine frigorifique, du matériel de boulangerie hors service, des étagères,

PRÉCISE que les biens seront sortis de l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la mise au rebut des biens.

Objet Développement économique
Zone d'activités des Olivettes - Vente de foncier économique
Lot 3 - SCI GIPETTO

La société L'oeuf du Breuil est implantée, ZA des Olivettes à Melesse. Créée en 1974, l'entreprise est spécialisée dans la transformation et la fabrication d'ovoproduits destinés aux professionnels de l'agroalimentaire (œufs liquide, crème pâtissière...).

La société compte actuellement 21 salariés et se développe.

Aussi, pour faire face à ses besoins de production, la société souhaite acquérir la parcelle A 2370 (lot 3) d'une superficie de 1 155m².

Le prix de vente est fixé à 25,08€HT/m², soit 28 967,40€HT pour la totalité du lot. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire en date du 30.03.2018 a donné son accord pour cette vente. Celle-ci se fera au profit de la SCI GEPETTO.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle A 2370, située dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse, pour une superficie 1 155 m², au profit de la SCI Gipetto représentée par Messieurs Thristan et Thibault LORANDEL ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

FIXE le montant de la vente à 25,08€/m² HT, soit 28 967,40€ HT (TVA sur marge),

PRECISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus,

PRECISE que Me CROSSOIR, notaire à Saint-germain-sur-Ille, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié relatif à la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "ZA des Olivettes".

N° 362_2018

Objet Environnement
Frelons asiatiques
Demande d'avenant à la Convention FGDON 35

Par délibération 202_2018, le conseil communautaire a validé la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques actifs pour la période du 1er mai 2018 au 1er décembre 2018 dans le cadre d'une convention avec la FGDON35.

La Convention initiale prévoit l'enlèvement de 250 nids pour un montant maximum de 24 000 €. L'année 2018 a connu une augmentation significative de la population de frelons asiatiques et ces seuils ont été dépassés au cours du mois d'octobre dernier. Ainsi, fin octobre, 290 nids ont été enlevés. Le nombre total d'enlèvements devrait avoisiner les 340. Un avenant à la convention fixerait le nombre maximum d'interventions à 350 pour un montant maximum de 35 000€.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant à la convention avec la FGDON35 augmentant le nombre d'enlèvements de nids de frelons asiatiques sur le territoire pour l'année 2018 et le montant maximum de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant à la convention avec la FGDON35 augmentant le nombre d'enlèvements de nids de frelons asiatiques sur le territoire pour l'année 2018 et le montant maximum de l'opération, soit 350 nids pour un montant de 35 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 384_2018

Objet Habitat
Pass'Réno
Avenant N°1 à la convention avec l'ADEME pour le financement de la PLRH 2018-2019

La convention financière avec l'ADEME pour le financement de la PLRH Pass'Réno sur 3 ans (subvention forfaitaire de 75 000 € et bonus variable de 17 500 € sur un objectif de 350 logements) est arrivée à échéance au 30/09/2018. Au regard des éléments de suivi, l'ADEME considère que les conditions sont réunies pour renouveler pour une année son soutien financier tout en fixant de nouveaux objectifs.

Dans une situation transitoire en terme de financements des PLRH en cours, l'Ademe Bretagne propose à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de signer un avenant n°1 pour continuer le cofinancement de Pass'Réno jusqu'au 31/12/2019 se basant sur les mêmes missions et pilotage, pour un objectif de 180 nouveaux logements accompagnés jusqu'aux travaux de rénovation énergétique, totalisant 530 logements engagés depuis le 01/10/2015.

Le coût total de l'opération sur la période est estimé à 116 000€ et avec une aide maximum de l'ADEME de 40250€, qui se décompose comme suit :

- une part fixe de 31 250€
- une part variable correspondant aux 180 logements accompagnés de 9 000€ maximum

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention financière avec l'ADEME pour le financement de la PLRH Pass'Réno.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant 1 à la convention financière avec l'ADEME pour le financement de la PLRH Pass'Réno,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 385_2018

Objet Habitat
 EPF
 Avenant - prolongation convention opérationnelle La Mézière centre bourg

Le 16 avril 2012, la communauté de communes du Val d'Ille et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat sur le territoire de La Mézière.

Ainsi missionné, l'EPF Bretagne a acquis un cœur d'îlot dans le centre-bourg de la commune de La Mézière, qui doit permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en densification.

Un projet de "résidence Helena" à destination des personnes âgées a été élaboré par ESPACIL.

Le permis de construire d'ESPACIL fait aujourd'hui l'objet d'un recours contentieux qui va retarder d'autant la vente des biens.

La durée de portage prévue par la convention opérationnelle initiale, à savoir 5 ans parcelle par parcelle, n'est donc plus en cohérence avec la mise en œuvre opérationnelle du projet.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'allonger la durée de portage. Celui-ci sera prolongé jusqu'à la résolution du contentieux et au plus tard jusqu'au 13 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de valider le projet d'avenant ci-annexé et sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les dispositions de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières conclue avec l'EPFB le 16 avril 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Sport
Stade d'athlétisme communautaire
Conventions et règlement intérieur

L'utilisation du stade d'athlétisme communautaire fait l'objet de plusieurs documents réglementant la mise à disposition des lieux du stade, et la mutualisation des sanitaires/vestiaires avec la salle des sports de Guipel.

3 documents sont à retrouver en annexe :

- Convention de remboursement des frais de fonctionnement entre la commune de Guipel et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .
- Convention d'utilisation destinée aux utilisateurs du stade d'athlétisme dans la cadre d'une utilisation régulière des installations comme ponctuelle.
- Règlement intérieur.

Convention de remboursement des frais de fonctionnement entre la commune de Guipel et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

Dans le cadre de l'utilisation du stade d'athlétisme communautaire, et dans un souci de mutualisation des installations sportives, la commune de Guipel accepte de mettre à disposition les installations et services suivants :

- mise à disposition des sanitaires (2 WC) de la salle des sports de Guipel dans le cadre de l'utilisation par les associations du stade d'athlétisme communautaire, situé à proximité.
- mise à disposition des vestiaires (2 vestiaires) de la salle des sports de Guipel exceptionnellement lors des compétitions sur le stade d'athlétisme communautaire, sur réservation préalable et sous réserve de disponibilité.
- consommation d'électricité dans le cadre de l'utilisation de l'éclairage du stade d'athlétisme communautaire.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procéderait annuellement au remboursement des frais de fonctionnement des installations et services mis à disposition par la commune de Guipel. La convention est valable pour l'année civile 2019 et pourra être reconduite annuellement à l'issue de la période de reconduction expresse, sans limitation de durée.

Convention d'utilisation destinée aux utilisateurs du stade d'athlétisme dans la cadre d'une utilisation régulière des installations comme ponctuelle.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'utilisateur du stade d'athlétisme communautaire situé sur la commune de Guipel, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

- Règlement intérieur.

Dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de la sécurité et plus généralement du bon fonctionnement du service public, il convient d'établir le règlement intérieur pour l'utilisation du stade d'athlétisme intercommunal.

Monsieur le Président propose de valider la convention de remboursement avec la commune de Guipel, le modèle de convention d'utilisation du stade d'athlétisme communautaire et le règlement intérieur, et sollicite l'autorisation de signer ces documents.

Le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage à l'entrée du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de remboursement des frais de fonctionnement du stade d'athlétisme communautaire entre la commune de Guipel et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, valable du 1^{er}

janvier 2019 au 31 décembre 2019,

VALIDE le modèle de convention d'utilisation du stade d'athlétisme communautaire,

VALIDE les termes du règlement intérieur du stade d'athlétisme communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de remboursement des frais de fonctionnement du stade d'athlétisme communautaire avec la commune de Guipel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du stade d'athlétisme communautaire avec les associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur du stade d'athlétisme communautaire.

N° 375_2018

Objet Solidarité
Pépinière ESS
Convention de répartition des charges - pépinière ESS - Mairie de LANGOUËT

En 2015, une convention de répartition des charges de chauffage et d'eau a été conclue entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes concernant les locaux de la pépinière économie sociale et solidaire (ESS). Cette convention détermine les modalités de répartition des charges liées à l'investissement et au fonctionnement de la chaufferie bois ainsi que la consommation d'eau.

D'une durée de 3 ans, elle a pris fin en janvier 2018. Pour permettre la mise en paiement de ces charges, il convient donc de la renouveler.

Pour rappel :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2018 et pourra être reconduite par accord express entre les parties, pour une période équivalente.

Pour la part investissement, un avenant permettra de déterminer les modalités de participation de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné en cas de remplacement de la chaufferie.

Pour la part fonctionnement, la participation de la Communauté de communes sera établie sur la base de la consommation réelle de la pépinière

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de Langouët le 12 octobre 2018.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de répartition des charges pour les locaux de la pépinière ESS avec la commune de Langouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de répartition des charges de chauffage et d'eau entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes concernant les locaux de la pépinière (ESS),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Langouët.

N° 379_2018

Objet Solidarité
Pépinière ESS
Convention de prestation de services avec la commune

La convention triennale de prestation de service mobilisant un agent de la commune de Langouët pour l'entretien de la pépinière ESS à raison de 3 heures par semaine arrive à échéance le 14 décembre 2018.

Compte tenu de la permanence des besoins, il a été proposé de poursuivre cette mission dans le cadre d'une convention de prestation de service d'une durée de 3 ans. La commune a délibéré en ce sens lors du Conseil municipal du 12 octobre 2018.

Cette convention précisera, notamment, l'objet, les conditions d'intervention, le calcul du montant de la prestation, les modalités de paiement et la durée.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de cette convention de prestation de services à compter du 14 décembre 2018.

Considérant que le coût de la prestation pour l'exercice 2017 s'est élevé à 2 471,52 €,

Considérant que l'article 3 de la convention ci-annexée engage la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné à rembourser à la Commune de Langouët, à la fin de chaque année civile, le montant de la prestation de service calculée à partir du salaire brut chargé de l'agent multiplié par le nombre d'heures réalisées, par mandat administratif émis par la Commune de Langouët accompagné du tableau récapitulatif (heures, salaires et charges patronales).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de prestation de service de la commune de Langouët à compter du 14/12/2018 pour une durée de 3 ans pour l'entretien du local de la pépinière ESS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 370_2018

Objet Finances
CIAS Val d'Ille-Aubigné
Autorisation pour emprunter

Par décision du conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné du 4 décembre dernier, le CIAS a émis la volonté d'acheter le bâtiment de l'EHPAD de l'Aubinage au CCAS de Saint Aubin d'Aubigné. Cette acquisition pour un montant de 1 112 000€, se ferait par la souscription d'un emprunt.

Cet emprunt serait contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 300 mois aux conditions suivantes:

- Montant : 1 112 000 euros
- Taux de base: fixe 1,88 %
- TEG : 1,8929 %
- Durée : 25 ans
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 1668 €

- Échéances : trimestrielles

La Communauté de communes doit autoriser le CIAS pour toute souscription d'emprunt.

Monsieur le Président propose d'autoriser le CIAS du Val d'Ille-Aubigné à emprunter selon les conditions présentées ci-dessus.

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

******* le CIAS du Val d'Ille-Aubigné à souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 112 000 euros
- Taux de base: fixe 1,88 %
- TEG : 1,8929 %
- Durée : 25 ans
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 1668 €
- Échéances : trimestrielles

N° 386_2018

Objet	Finances Taxe foncière sur les propriétés bâties sur les ZAE Convention de reversement
--------------	--

PREAMBULE : La loi ne prévoit pas le reversement de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions réalisées par l'EPCI mais uniquement sur les ZAE (article 29 de la loi du 10 janvier 1980)

Les communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1er janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéros invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités sus-mentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

Projet de convention en annexe.

A titre d'exemple, tableau FB mis à jour avec les taux de FB 2018

commune	nom_za	gestion	Evol_2018	Type local	Somme - Taxe Foncière
Guipel	La Justice	TRANSFERT	ajout	Activité	175,78 €
La Mézière	La Montgervalaise 1 et 2	TRANSFERT	ajout	Activité	1 949,66 €
Melesse	Confortland 5	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	1 485,23 €
	Confortland 6	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	393,89 €
Montreuil-sur-Ille	ZA du Stand	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	859,65 €
Mouzé	ZA les 4 chemins	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	479,80 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	La Hemetière 2	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	277,73 €
Saint-Germain-sur-Ille	Le Parc	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	192,51 €
Total Résultat					5 814,24 €

Monsieur le Président propose de valider le principe du reversement de 80 % des nouveaux produits communaux de taxe sur le foncier bâti dans les ZAE et d'autoriser le Président à signer des conventions avec les maires des communes concernées.

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 24

Contre : 5

FOUGLE Alain, ROGER Christian, MONNERIE Philippe, CUEFF Daniel, MOYSAN Youri

Abstention : 5

EON-MARCHIX Ginette, MAUBE Philippe, BOURNONVILLE Noël, BERTHELOT Raymond, LUCAS Thierry

FIXE a 80% le taux des nouveaux produits communaux de taxe sur le foncier bâti dans les ZAE reversé annuellement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de reversement de la sur le foncier bâti dans les ZAE avec les communes membres concernées,

DONNE pouvoir à M. Alain FOUGLE, 1^{er} vice-président, pour signer la convention avec la commune de Melesse.

N° 371_2018

Objet

Environnement

Appel à projet Breizh bocage

Animation 2019

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2019 concerne l'animation 2019, et se clôture le 3 décembre 2018.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes, dont le temps de travail des agents, les animations et démonstrations, la communication et les frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation en 2019 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	27 525,10
Autofinancement	30 %	11 796,47
TOTAL	100 %	39 321,57

L'opération est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de cet appel à projet « Breizh Bocage »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la plan de financement pour l'animation Breizh Bocage 2019 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	27 525,10
Autofinancement	30 %	11 796,47
TOTAL	100 %	39 321,57

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Informations

Eau potable – Information suite au COPIL n°2 du 19 octobre 2018 :

Après une réunion de lancement en juillet 2018, puis un premier COPIL visant à faire un point d'étape sur la collecte et l'analyse des services d'eau potable, un second COPIL a été organisé le 19 novembre dernier.

Ce COPIL, rassemblant 18 représentants des différentes structures actuellement compétentes en eau potable sur le territoire de la CCVIA avait pour objectif de présenter un état des lieux finalisé des services en place et de proposer différents scénarios d'exercice techniquement et juridiquement envisageables.

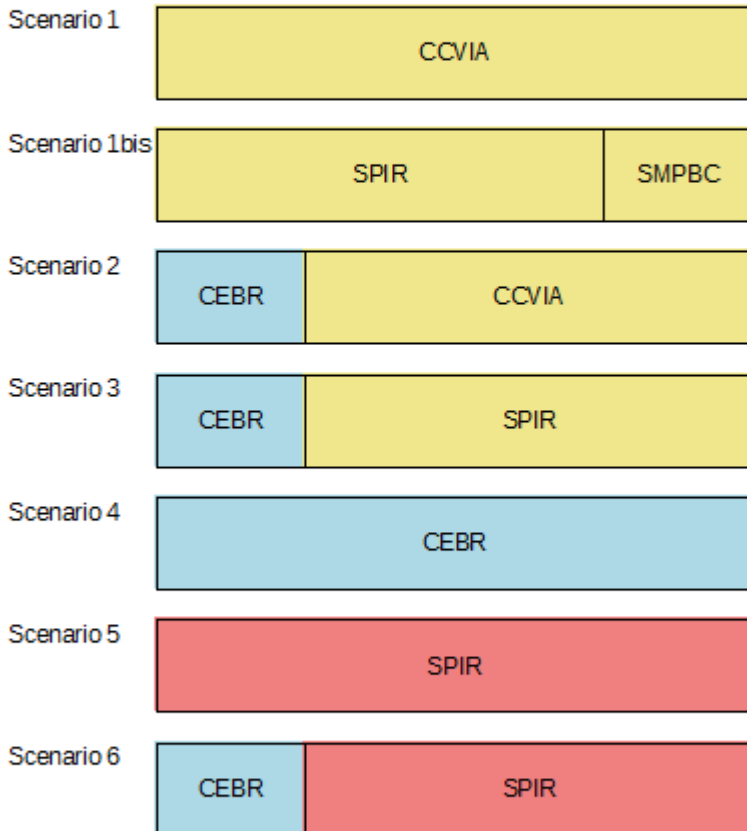
La présentation projetée à cette occasion, ainsi que le compte rendu de ce COPIL, figurent en annexe à la présente note.

Une représentation schématique des scénarios retenus est présentée ci-dessous :

Communes de CCVIA par syndicat de production actuel :

CEBR	SPIR	SMPBC
MLG Melesse La Mezière	13 autres communes	Gahard Sens Vieux-Vy

Scénarios retenus suite au COPIL 2 du 19/11 :



Légende :

M Ouvrage	Comp. Distri	Comp. Prod
CCVIA		Texte
CEBR		
SPIR		
SMPBC		

Il est par ailleurs souligné que la faisabilité de mise en œuvre de ces scénarios dépendra des décisions des organes délibérants des structures actuelles.

Un dernier COPIL sera organisé le 17 décembre prochain afin de présenter dans le détail ces 7 scénarios. Lors de ce COPIL les scénarios étudiés seront comparés selon différents critères et en plaçant l'utilisateur au cœur de la réflexion : niveau de service à l'utilisateur, niveau de prix, lien avec les autres compétences et politiques de la CCVIA...

Conformément au planning prévisionnel du marché, à l'issue de ce dernier COPIL, les élus communautaires seront invités à se prononcer sur le scénario vers lequel tendre.

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Pole PEDD

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
23/03/2018	Clair obscur	Projection en plein air 6 juillet 2018	1 683,00 €
21/06/2018	Syllab	Réunions complémentaires schéma de développement culturel	1 700,00 €

Pole ressources

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
19/09/2018	Ouest Bureau	Ameublement Émergence	24 060,03 €